

Pôle proximité Citoyenneté
Mission Participation Citoyenne
Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_226
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

29 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "FONDS DE PARTICIPATION DES ATELIERS CITOYENS DE PROXIMITÉ"

Par délibération N°DEL-2021-161 en date du 30 juin 2021, la commune a validé la reprise des « Ateliers citoyens de proximité » (anciennement conseils de quartier) étendus à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

L'association « Fonds de participation des conseils de quartier », association loi de 1901, a été créée le 26 février 2009. Lors de l'assemblée générale en date du 19 mai 2022, les membres de l'association ont validé les nouveaux statuts adaptés au niveau territoire de la commune nouvelle et au nouveau fonctionnement des ateliers citoyens à savoir plutôt une dynamique de projets que le financement d'animations. Elle est constituée par des habitants désignés par leur « Atelier citoyen de proximité », à raison de 1 à 3 représentants par secteur, pour faciliter la mise en place d'actions de développement des ateliers, de formation de ses membres ou d'actions de valorisation des secteurs. L'association a pour mission de gérer administrativement et financièrement ces actions.

Afin de permettre la réalisation des projets des ateliers citoyens de proximité, il est proposé au conseil municipal de reconduire les dispositions arrêtées lors du précédent mandat dans le cadre de la délibération n°2009-5 du 5 mars 2009, à savoir :

- signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Fonds de participation des Ateliers Citoyens de Proximité » de Cherbourg-en-Cotentin, pour un an, avec possibilité de la reconduire tacitement et annuellement jusqu'au terme du mandat,
- versement à cette association d'une subvention globale de 16 000 € maximum par année civile pour l'ensemble des 8 ateliers et conditionné aux éléments suivants :

Chaque année, l'association devra présenter :

- copie des procès-verbaux des assemblées générales,
- rapport moral, bilan financier et compte de résultat du dernier exercice de l'association certifiés conformes, à minima, par les membres du bureau,
- budget prévisionnel de l'année concernée par la subvention,
- composition des membres du bureau.

La commune pourra remettre en cause le montant de la subvention en fonction des actions réalisées ou exiger le reversement de la somme versée en cas de non-exécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou de l'utilisation des subventions non conformes aux objectifs définis. Les membres du bureau de l'association sont garants de la bonne utilisation et de l'optimisation des dépenses.

Le reliquat de l'année budgétaire de l'année précédente sera déduit, pour que l'association ne dispose que de 16 000 au maximum chaque année.

Un temps de travail annuel permettra aux membres du bureau et à la mission participation citoyenne de travailler à la réalisation d'une évaluation partagée du partenariat et des actions mises en œuvre.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le partenariat avec l'association du « Fonds de participation des ateliers citoyens de proximité »,
- autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention annuelle de 16 000 € (seize mille euros) minorée des montants non consommés de l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h07		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 36	<u>Contre</u> : 2 S. KRIMI, JM. MAGHE	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 17 S. FAGNEN D. HÉBERT G. LÉPOITTEVIN A. AMBROIS N. BOUSSELMAME R. LEJAMTEL O. LÉFAIX-VÉRON B. LEFRANC P. MARTIN F. AMIOT B. BERHAULT S. COUPÉ K. DUVAL M. GRUNEWALD E. HAMEL P. SIMONIN E. VASSAL

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION FONDS DE PARTICIPATION DES
ATELIERS CITOYENS DE PROXIMITE ET LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Entre

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ,

D'une part,

Et

L'association Fonds de Participation des Ateliers Citoyens de Proximité, sise à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin, place de la République, représentée par son Président, Yves Gautier,

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu l'article MS 46 de l'arrêté du 11 décembre 2009 qui prévoit la possibilité pour un exploitant de déléguer la sécurité à une association par voie de convention ;
- Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application 2021-1947 du 31 décembre 2021, confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain ;
- Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire ;
- Considérant le Projet et Éducatif Social Local (PESL) adopté par la Ville le 30 juin 2021 ;
- Considérant que le programme d'actions ci-après présenté vient en synergie de la politique socioculturelle de la Ville.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de mettre en œuvre et de financer les actions auxquelles participent les Ateliers Citoyens de Proximité de la ville.

Huit ateliers citoyens ont été créés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, afin de développer la participation citoyenne sur son territoire.

Par délibération N° DEL2021_161, le Conseil Municipal a validé la reprise officielle des Ateliers Citoyens de Proximité (anciennement Conseils de quartier), leur fonctionnement, et le principe du versement d'une subvention à l'association Fonds de Participation des Ateliers Citoyens de Proximité de Cherbourg-en-Cotentin.

Celle-ci a été modifiée par les membres des ateliers Citoyens de Proximité, le 19 mai 2022, en se donnant pour objectif d'être un support administratif et financier d'un fonds de participation, permettant la réalisation d'actions de valorisation des territoires.

Ces actions sont issues de décisions collectives des membres de chaque atelier, elles ont pour vocation de valoriser leur territoire, de former ou d'informer les membres, de promouvoir l'action des ateliers citoyens. En aucun cas, l'association du fonds de participation des ateliers citoyens ne pourra financer une action relevant d'un organisateur autre qu'un atelier, de financer des associations ou personnes privées, ou encore de financer des actions déjà mises en œuvre par un service municipal.

Les membres du bureau de l'association sont garant de la bonne utilisation et de l'optimisation des dépenses. En outre, les membres du bureau de l'association sont libres de pouvoir solliciter d'autres financements publics ou privés.

Article 2 : Engagements de la ville

La ville apportera, son soutien technique et logistique aux projets menés par les ateliers citoyens, au regard des disponibilités et suite à une demande écrite adressée aux services municipaux dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, la ville s'engage à verser à l'association Fonds de Participation des Ateliers Citoyens de Proximité, une subvention annuelle d'un montant ne pouvant excéder 16 000, 00 euros (Seize mille euros). Le reliquat de l'année N-1 sera pris en compte et déduit du versement de l'année en cours.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à faire mention de la participation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin sur tous les supports de communication, dans ses rapports avec les médias. En outre, l'association veillera à associer la ville à travers ses représentants, à toute manifestation publique les concernant.

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité. L'association des Ateliers Citoyens de Proximité devra souscrire les contrats d'assurances nécessaires à son activité, la ville ne pouvant être tenue pour responsable des actes et faits des membres de l'association.

L'association s'engage à informer la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. De même, elle devra communiquer toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du bureau ou du conseil d'administration.

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Le versement de la subvention donne lieu à un seul mandatement selon les procédures comptables et réglementaires en vigueur.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin peut remettre en cause le montant de la subvention en fonction des actions réalisées, ou exiger le reversement des sommes versées en cas de non-

exécution, de modification manifeste des conditions d'exécution de la convention ou de l'utilisation des subventions non conformes aux objectifs de l'article 1 par l'association.

Article 5 : Obligations comptables et contrôle par la ville

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations, respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité et fournira à la ville de Cherbourg-en-Cotentin chaque année :

- Copie des procès-verbaux des assemblées générales
- Rapport moral, bilan financier et compte de résultat du dernier exercice de l'association certifiés conformes, à minima, par les membres du bureau
- Budget prévisionnel de l'année concernée par la subvention
- La composition des membres du bureau

L'association transmettra à la ville la fiche projet complétée, ainsi que le bilan financier détaillé de l'action concernée, une fois l'action mise en œuvre. L'association s'engage à informer l'ensemble des ateliers citoyens de proximité sur son action, et ce, de manière régulière tout au long de l'année en cours.

Article 6 : Obligations diverses – impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son activité. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, la ville ne pouvant en aucune façon être inquiétée à ce sujet.

Article 7 : Evaluation du partenariat

Chaque année les membres de l'association des Ateliers Citoyens de Proximité rencontreront la Mission Participation Citoyenne afin de réaliser une évaluation qualitative partagée du partenariat entre la ville et l'association, des actions financées par la subvention municipale au regard des objectifs posés au sein de cette convention et des objectifs des ateliers citoyens de proximité. Les critères d'évaluation seront définis collectivement.

Article 8 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une période d'un an à compter de la signature. Elle pourra être reconduite tacitement chaque année jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

Les dispositions et engagements réciproques détaillés dans la présente convention ne sont pas exclusifs. La Ville et l'association pourront s'engager mutuellement sur des actions ne figurant pas dans la convention. Ces engagements devront faire l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de :

- Non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans les mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées,
- Ou sans préavis en cas de faute lourde.

L'association peut mettre fin à la convention, à tout moment si elle estime ne plus être en capacité de respecter les objectifs fixés ou si elle estime que la ville ne respecte pas ses engagements. Pour ce faire, l'association devra transmettre un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, sollicitant la résiliation de la convention, en argumentant de sa demande et tenant compte d'un préavis de 3 mois. Dans ce cas de figure les membres de l'association seront reçus par les techniciens de la mission participation citoyenne ainsi que l'élu en charge de la participation citoyenne, dans le but de connaître et comprendre mutuellement le choix porté par l'association.

Article 10 : contentieux

En cas de litiges, contentieux ou recours portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables de conciliation, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN.

Fait en deux exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Benoit ARRIVÉ.

Le président de l'association,

Yves GAUTIER.